

Envoi par courriel et courrier postal

Québec, le 21 octobre 2010

Monsieur Pierre Michon
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Questions de la commission du BAPE concernant le *Projet de restauration de la berge bordant le site d'une ancienne usine de ferromanganèse à Beauharnois*

Monsieur,

À la suite de la seconde partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires à cette fin

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais, soit d'ici le 25 octobre prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission

p.j.(1) Annexe de questions

1-La conservation d'arbres riverains dans un projet de restauration de berge

Dans sa proposition dite « projet principal », Elkem prévoit conserver quelque 36 peupliers deltoïdes riverains principalement dans le secteur 5. Cela suppose qu'à ces endroits 5 000 à 10 000 tonnes de remblais de scories sous jacents seraient laissés en place plutôt que d'être excavés et que, sur plus de cent mètres, la pente de la berge ne serait pas adouci. Il justifie ce choix principalement par « *un intérêt biologique élevé et une continuité avec le terrain privé adjacent* » (PR3.2, p. 100 et DQ4.1, p. 4 et 5).

Par contre, la famille propriétaire du terrain privé adjacent, dans son mémoire, se dit en désaccord avec ce choix. Elle estime « *beaucoup plus important de restaurer le tracé original de la berge que de sauver ces arbres* » et souligne qu'il s'agit d'une essence d'arbres à croissance très rapide qu'il serait facile de remplacer une fois la rive restaurée (DM3, p. 15).

Sur cette question, la commission souhaite connaître le point de vue du ministère quant à la priorité à accorder si, dans le contexte d'un projet de restauration et revégétation de berge, on doit choisir entre, d'une part, la conservation d'une trentaine de peupliers deltoïdes, et, d'autre part, le retrait de 5 000 à 10 000 tonnes de remblais de scories avec reprofilage d'une centaine de mètres de berge.

Selon le Ministère, quels sont les critères à utiliser et les priorités qui devraient guider un tel choix ?

2-Suite aux affirmations du promoteur en DQ4.1 : " *Les scories peuvent théoriquement être disposées dans des sites d'enfouissement technique puisque ce ne sont pas des sols contaminés* », la commission désirerait confirmer dans quels types de lieux d'enfouissement (Lieux d'enfouissements techniques (L.E.T.), Dépôts de matériaux secs (D.M.S.), Sites d'enfouissements sécurisés, etc.) les remblais de scories pourraient être envoyés pour fins d' " élimination ", à défaut de débouchés de valorisation ou de réemploi?